

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la circulation routière notamment les articles R 44 et R 225 (code de la route) ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont complété ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2011-51 du 07/07/2011 et n°2014-05 du 27/02/2014, fixant les limites séparatives entre Sainte Eulalie et Carbon-Blanc ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'avenue Austin Conte (RD 911), les limites d'agglomération à l'est de la commune de Carbon-Blanc sont déplacées à la limite communale de la ville de Sainte Eulalie. Les panneaux EB10 et EB20 matérialiseront ces nouvelles limites sur la bretelle d'accès de l'A10 direction Bordeaux ;

Sur proposition du Maire de la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : À compter de ce jour, afin de sécuriser l'avenue Austin Conte (RD 911), les limites d'agglomération à l'est de la commune de Carbon-Blanc sont déplacées à la limite communale de la ville de Sainte Eulalie.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 : Toutes infractions, au présent arrêté, constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Le SDISS de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Madame Karine LONGAIVE, Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à CARBON-BLANC, le 31 mars 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.